

ARRÊTÉ N° 74/2026

**Portant délégation des fonctions d'officier d'Etat Civil à
Madame CECCONATO Maïlys**

La Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Bouloc,

VU l'article L. 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Maire et ses Adjointes sont officiers de l'Etat Civil,

VU L'article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Maire à déléguer sa signature pour la délivrance de certaines pièces à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires,

VU l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Maire de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune certaines fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

Considérant qu'il importe de déléguer à Madame CECCONATO Maïlys les fonctions d'Officier d'Etat Civil,

ARRETE

ARTICLE 1

Madame CECCONATO Maïlys, Rédacteur Principal de Deuxième Classe, est déléguée pour remplir les fonctions de l'Etat Civil suivantes :

- Délivrance de copies d'actes d'Etat civil ;
- Légalisation de signature.

ARTICLE 2

Une ampliation sera transmise à l'intéressée, à Monsieur le Procureur de la République et à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve-lès-Bouloc,
Le 15/06/2026

Mme la Maire,
Sylvie SAVY

